



AVIVO
Section interjurassienne
Case postale 44
2800 Delémont
tél. présidente : 079 502 15 64
Courriel : jardin.rogelain@gmail.com

Au Gouvernement de la République et Canton du Jura
Par le Service des contributions
Monsieur François Froidevaux, chef de service
2, rue de la Justice
2800 Delémont

Delémont, le 10 juin 2017

Mesure OPTI-MA 115

Madame la Présidente,
Messieurs les Ministres,

Lors de sa séance du 17 décembre 2014, le Parlement de la République et Canton du Jura a adopté, en seconde lecture, la modification de la loi d'impôts supprimant la déduction de 1700 francs octroyée aux personnes veufs-veuves qui tiennent ménage indépendant (mesure OPTI-MA 115). Cette décision déploie ses effets concrets dès la taxation fiscale 2016. Ceux-ci ont donc été mis en évidence lors de la déclaration remplie récemment par les contribuables jurassiens.

Plusieurs contribuables et membres de la section ont été surpris par les conséquences effectives de cette mesure 115 et en ont fait part à notre comité. Outre la suppression de la déduction de 1700 francs, cette modification implique en effet la réduction de la déduction (code 670 de la déclaration) octroyée aux personnes âgées ou infirmes disposant d'un modeste revenu, car celle-ci est désormais basée sur le seul revenu net (sans la déduction antérieure de 1700 francs). La mesure 115 produit donc un effet principal et un effet secondaire inattendu. Une délégation de notre comité a rencontré Monsieur François Froidevaux, chef du Service des contributions, en date du 22 mai 2017 pour discuter cette situation. La situation d'Amélie (voir l'annexe) lui a été présentée à titre d'exemple. Cette modeste rentière AVS a vu son revenu imposable passer de 21'200 francs à 23'850 francs, soit une charge fiscale supplémentaire de 411.75 francs en 2016 (+21,6%).

Lors de cet entretien, Monsieur Froidevaux a confirmé ce double effet et la même surprise exprimée par d'autres contribuables touchés par cette mesure. Il a certes documenté la situation relativement favorable des contribuables jurassiens (couple et personne seul, 5^{ème} et 6^{ème} rang sur 26) à revenu modeste par rapport aux mêmes contribuables domiciliés dans d'autres cantons. Il a en outre fait mention de l'effort d'adaptation de la table de calcul de la déduction au titre du code 670, qui modère l'incidence de cet effet secondaire. Cette explication a d'ailleurs été présentée par le Ministre Charles Juillard en réponse à une question orale lors de la séance du Parlement du 26 avril 2017.

Face à cette situation, le comité de notre association souhaite que votre autorité étende l'adaptation de la table de calcul du code 670 afin que celle-ci produise une déduction 2016 similaire à celle de 2015, ceci afin de supprimer cet effet secondaire inattendu de la mesure 115.

Avec nos remerciements pour l'accueil que réserverez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, nos meilleures salutations.

Pour le Comité de la section AVIVO

Claude Chèvre, trésorier

Rogelaine Jardin, présidente